



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE
GESTION (FASEG)

**Mémoire présenté en vue de l'obtention des crédits associés au diplôme de
LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES ECONOMIQUES ET
DE GESTION**

Option : Sciences de Gestion

Filière : Comptabilité Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**Importance de la mission d'assistance fiscale aux
Petites et Moyennes Entreprises par le cabinet
AFRIKONSULTING SARL Cotonou-Bénin**

Réalisé par :

Adéline S. ALADJO & Cédric A. GUEDOU

Maître de Stage :

**Mr Aimé DEGBO
Administrateur des
Impôts**

Directeur de Mémoire

**Célestin K. GODONOU, Ph. D
Enseignant Chercheur à la
FASEG/UAC**

Juin 2015

LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI N'ENTEND DONNER
NI APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES
DANS CE MEMOIRE ; CES OPINIONS DOIVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS

DEDICACES

À

- Mon feu père Marcellin ALADJO et Ma feu mère Philomène TOBOMEY, Que la terre vous soit légère
- mon oncle **Tite TOBOMEY**, pour le soutien matériel, spirituel et surtout financier.

Adéline S. ALADJO

DEDICACES

À

- A mon père Lucien Hubert GUEDOU et à ma mère Marcelline AKPATA
- A mes sœurs Floriane et Florette et mes frères Abraham et Nicodème

Cédric A.GUEDOU

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, qu'il nous soit accordé l'honneur d'adresser notre profonde gratitude :

- au professeur Célestin K. GODONOU, notre maitre de mémoire. Nous vous exprimons ici nos sentiments de profonde gratitude et notre satisfaction de l'encadrement effectif dont nous avons bénéficié ;
- au doyen de la FASEG : le professeur Charlemagne IGUE et à tous le corps professoral de la FASEG
- à Mr Aimé DEGBO, notre maitre de stage
- à Mr Théophile NOUNAHON le Directeur du cabinet AFRIKONSULTING SARL et à tous le personnel du cabinet
- à mon oncle Tite TOBOMEY, Trouver en ce travail un hommage bien mérité ;
- à Mr Vincent K. HOUNYO pour son soutien matériel, spirituel et financier,
- à Mr Jimmy Philibert AGONGBONON pour son soutien matériel, spirituel et financier,
- aux membres du jury, pour avoir accepté malgré leurs multiples occupations, d'apprécier cette œuvre

Adéline S. ALADJO & Cédric A. GUEDOU

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

OECCA : Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée

TVS : Taxe sur les Véhicules des Sociétés

IFU : Identification Fiscale Unique

IS : Impôt sur Salaire

TIL : Taxe Immobilière sur Loyer

IPTS : Impôt Progressif sur Traitement et Salaire

VPS : Versement Patronal sur Salaire

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

UEMOA : Union Economique Monétaire Ouest Africain

BIC : Bénéfice Industriel et Commercial

BNC : Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux

TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée

TPU : Taxe Professionnelle Unique

IS : Impôt sur Salaire

CFPB : Contribution Foncière des Propriétés Bâties

CFPNB : Contribution Foncière des Propriétés Non Bâties

IGR : Impôt Général sur le Revenu

SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMI : Petite et Moyenne Industrie

DGI : Direction Générale des Impôts

IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

AIB : Acomptes sur Impôt assis sur le Bénéfice

TFU : Taxe Foncière Unique

SYSCOHADA : Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du
Droit des Affaires.

Listes de tableaux

Tableau n° 1: Regroupement de quelques charges fiscales des PME.....	19
Tableau n° 2 : Regroupement de différents droits acquittés par les entreprises.....	21
Tableau n° 3: Etat de répartition des entreprises selon le paiement du juste impôt dans le délai.....	39
Tableau n° 4 : Présentation des données d'enquête par rapport à l'incitation des PME a avoir recours au prestation des cabinets.....	40

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE1Cadre institutionnel et théorique de l'étude.....	4
SECTION 1 : Présentation du lieu de stage et ses missions.....	5
SECTION 2 : Les travaux effectués et l'état des lieux suivi des constats sur la gestion comptable et fiscal des PME.....	11
SECTION 3 : Cadre théorique de l'étude.....	23
CHAPITRE 2 : Méthodologie, analyse des données et validation des hypothèses.....	33
SECTION1 : Méthodologie de l'étude.....	34
SECTION 2 :Réalisation de l'enquête et analyse des résultats obtenus.....	37
SECTION 3: Validation des hypothèses et conditions de mise en Œuvre.....	41
CONCLUSION.....	45
BIBLIOGRAPHIE.....	47
ANNEXES.....	48
TABLE DES MATIERES.....	54

INTRODUCTION

Selon R. BONTEMPS (1972) qui dit : « L'entreprise est une organisation qui réunit de façon permanente, un ensemble de moyens qu'elle utilise en vue de la production des biens et services destinés à être vendus sur un marché avec l'intention de réaliser un profit ». Elle constitue le moteur de la vie économique, et considérée beaucoup plus aujourd'hui, comme un pôle de développement qui doit recourir à une gestion saine, gage de suivi et de fiabilité. Sa continuité d'exploitation préoccupe pour diverses raisons son environnement immédiat. Une mauvaise gestion entraînerait la disparition de cette dernière créée normalement pour une durée de vie de quatre vingt dix-neuf (99) ans.

Ainsi pour survivre, se développer et grandir, l'entreprise se trouve confrontée à un certain nombre de difficultés dans l'exercice de ses activités (notamment celle relative à la gestion de sa comptabilité et en particulier de sa fiscalité) :

La fiscalité d'un pays est l'ensemble des lois, mesures, usages et pratiques relatifs à l'impôt. Elle est intimement liée à l'histoire sociologique, économique et politique du pays. Elle peut également être définie comme étant l'ensemble des impôts et taxes en vigueur dans un pays. Selon les classiques, elle est un instrument qui permet à la puissance de l'Etat de se procurer les ressources nécessaires à la couverture des dépenses publiques.

Le Bénin ne déroge pas à cette règle. Ainsi, c'est la fiscalité qui, en grande partie, pourvoit en ressources le budget de l'Etat et des collectivités locales. Malheureusement, la non application des règles fiscales par les entreprises fait que ces dernières se heurtent très souvent aux problèmes de poursuites fiscales. Or, la Constitution Béninoise du 11 Décembre 1990 stipule en son article 33 que « Tous les citoyens de la République du Bénin ont le devoir de travailler pour le bien commun, de remplir toutes les obligations civiques et professionnelles, de s'acquitter de leur contribution fiscale ». Par conséquent, toute personne physique ou morale résidant sur le territoire béninois est tenue de contribuer à la couverture des charges publiques en payant tous les impôts et taxes auxquels elle est assujettie.

Au cours de notre stage effectué au cabinet AFRICONSULTING SARL nous avons constaté que plusieurs entreprises notamment, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) tombent sous le coup des redressements et des pénalités fiscales parce que leur gestion n'est pas conforme aux dispositions en vigueur : comptabilité occulte, absence ou retard de déclaration des impôts et méconnaissance des règles de calcul des différents impôts taxes auxquels elles sont assujetties.

Dans le souci de permettre aux entreprises de ne plus subir ces difficultés à l'avenir, les cabinets d'expertise comptable offrent à ces dernières des services d'assistance comptable et fiscale. C'est dans le but non seulement de montrer aux entreprises toute l'importance de l'assistance des cabinets d'expertise comptable, mais également de les aider à réduire, voire maîtriser les dysfonctionnements qui ralentissent l'efficacité de leur gestion fiscale, que nous avons opté de réfléchir sur l' : « **Importance de la mission d'assistance fiscale aux Petites et Moyennes Entreprises par le cabinet AFRIKONSULTING SARL Cotonou Bénin** ».

Le développement de ce thème est abordé en deux (02) chapitres. Dans le premier chapitre, nous parlerons du cadre institutionnel et théorique de l'étude. Ensuite, le deuxième chapitre sera consacré à la méthodologie et à l'analyse des données et en suite a la validation des hypothèses.

CHAPITRE 1

Cadre institutionnel et théorique de l'étude

Ce chapitre consistera, d'une part, à présenter le cabinet AFRIKONSULTING SARL, les divers travaux effectués, l'état des lieux suivi des constats sur la gestion comptable et fiscal des PME et d'autre part à l'analyse conceptuelle et théorique de l'étude.

SECTION 1 : Présentation du lieu de stage et ses missions.

Paragraphe 1 : Historique et structure organisationnelle.

1-1-1*Historique*

Le cabinet AFRIKONSULTING SARL est une entreprise créée et dirigée par le sieur Théophile NOUMAHON (Consultant en gestion des PME – auditeur Comptable) de nationalité Béninoise. Le cabinet est spécialisé dans le conseil aux PME, l'assistance comptable et fiscale, audit ; études ; formations et en fin la consultation en micro finance. C'est une entreprise crée le 14 Janvier 2009 au capital d'un million de Francs CFA (1.000 000 FCFA) et est située au quartier Vèdoko, rue FUNAI.

Les objectifs de son fondateur sont de se mettre au service des entreprises qui le désirent dans les domaines de l'audit, de l'assistance comptable et fiscale etc. Pour atteindre ses objectifs, AFRIKONSULTING SARL s'est doté de nombreuses ressources aussi bien humaines, matérielles que financières. A ce jour il dispose d'un parc informatique bien outillé, d'un personnel qualifié et des consultants spécialisés dans leur domaine d'intervention. Toujours dans le souci de l'atteinte de ses objectifs de manière efficace, ce cabinet de taille modeste utilise le progiciel perfecto.

Au cabinet AFRIKONSULTING SARL, les traitements sont faits à base de ce progiciel de comptabilité et de finance multi plans comptables, multi sociétés, multi sites et multi devises. Il permet de tenir votre comptabilité quelque soit le cadre comptable en vigueur dans votre pays. Pour chaque cadre comptable, PERFECTO propose les états financiers, les annexes et la liasse fiscale spécifique à votre comptabilité. Le progiciel PERFECTO est aussi un outil bien adapté pour la saisie et le traitement chronologique des informations comptables et fiscales jusqu'à l'élaboration des états financiers (bilans, compte de résultat, annexes et TAFIRE)

1-1-2 Structure organisationnelle

S'il est vrai que la réussite d'une entreprise dépend de sa structure organisationnelle, il est alors important que chaque entreprise mette en place une structure organisationnelle digne du nom. C'est ainsi que celle de AFRIKONSULTING SARL se présente comme suit :

1-1-2-1 Le Directeur général

Il assure la direction, la supervision et la coordination de toutes les activités qui s'y mènent, ordonne les dépenses et représente le cabinet.

1-1-2-2 Le département « Assistance Comptable »

Ce département est animé par un réviseur comptable et s'occupe des missions d'assistance comptable aux entreprises.

1-1-2-3 Le département « Assistance Fiscale »

Ce département est animé par un fiscaliste et s'occupe des missions d'assistance fiscale aux entreprises et de la rédaction d'une revue fiscale liée à chaque entreprise client du cabinet.

1-1-2-4 Le secrétariat comptable

Porte d'entrée et de sortie du cabinet, le secrétariat s'occupe essentiellement du standard et de la gestion des courriers. Il s'agit :

- d'assister la direction dans les travaux administratifs ;
- d'assurer des relations entre le cabinet et les clients ;
- de réceptionner les pièces comptables ;
- d'assurer la circulation de l'information dans le cabinet ;
- de gérer la bibliothèque ;
- la gestion du personnel du cabinet ;
- la tenue de la comptabilité interne du cabinet ;
- la gestion des recettes et des dépenses du cabinet
- de veiller au recouvrement des honoraires dus par les clients ;

1-1-2-5-les collaborateurs

Ils font partir du personnel du cabinet et se font assister par les stagiaires dans l'accomplissement de leurs tâches.

Il s'agit des tâches variées telles que :

- la tenue régulière de la comptabilité des clients ;
- les missions d'assistance comptable et fiscale ;
- les travaux de fin d'exercice ;
- les formalités administratives telles que la création d'entreprise, l'établissement des actes au niveau du fisc ;
- les déclarations fiscales et leurs paiements.

1-1-2-6-Les consultants

Ce sont des spécialistes dans des domaines donnés (fiscalité, micro finance, audit, etc.). Ils sont sollicités pour des conseils aux cabinets et pour des tâches ponctuelles au nom du cabinet.

En dernier, on peut noter que le cabinet accueille des stagiaires qui, d'une manière ou d'une autre apportent leur contribution à l'exécution des tâches par les collaborateurs.

Paragraphe 2 : les missions d'AFRIKONSULTING SARL.

1-2-1 Les missions

Dans le souci permanent de satisfaire sa clientèle, le cabinet AFRIKONSULTING SARL s'investi dans plusieurs domaines d'activités. Ainsi nous avons :

1-2-1-1 Audit:

L'audit peut être défini comme étant l'examen auquel procède un professionnel compétent, selon les normes préalablement établies, en vue de découvrir les failles et les anomalies, afin de mettre en place les procédures de correction nécessaire, et cela par des méthodes précises, et enfin à communiquer le résultat aux utilisateurs intéressés. Nous pouvons distinguer deux sortes d'audit : légal et contractuel, tous deux de l'audit externe.

1-2-1-2 Audit légal

D'abord, l'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission varie suivant les cahiers de charges.

L'audit légal : la relation entre l'organisation est prévue et régie en vertu de la loi ou d'une décision de justice, commissaires aux comptes, commissaires aux apports, experts judiciaires et etc. Le domaine d'intervention de l'audit est légalement fixé.

1-2-1-3 Audit contractuel

L'audit contractuel est une mission réalisée à la demande du chef d'entreprise soit pour chiffrer un projet précis ou particulier, soit pour vérifier un aspect du contrôle externe. Quatre raisons peuvent être à l'origine d'une mission contractuelle :

- l'entreprise n'a pas de Comité Audit Contractuel et souhaite confier à un professionnel compétent et indépendant une mission d'ordre similaire à celle menée dans le cadre d'une certification ;
- l'auditeur contractuel jouit d'une compétence particulière bien adaptée à une mission précise mise en place de procédures de contrôle interne, de système d'information ;
- l'entreprise à besoin de l'opinion d'un auditeur dont la signature jouit d'un prestige particulier ;
- Une mission particulière de contrôle est exigée par un tiers.

1-2-2- Etudes et conseils en gestion

1-2-2-1 Etudes

- Etude de financement de projets/entreprises ;
- Diverses études économiques, statistiques et environnementales ;
- Analyse et impact sociologique.

1-2-2-2 Mission de conseils en gestion

- Assistance à la création d'entreprise, de projet d'investissement, de contrôle budgétaire et d'élaboration des tableaux de bord ;
- Assistance à la gestion de trésorerie, à la recherche de financement et aux relations avec les organismes bancaires et financières ;
- Evaluation d'entreprise dans le cadre de cession, apports, successions, partage, donation et transmissions ;

- Formalités d'enregistrement des décisions prises en assemblée.

1-2-2-3 Formation

Il s'agit de :

- Remise à niveau du personnel ;
- Formation en initiation et en perfection du progiciel perfecto ;
- Aide aux renforcements des capacités dans des domaines spécifiques ;

1-2-2-4 Recrutement

C'est un recrutement du personnel pour le compte des entreprises qui le désirent. Ces entreprises confient au besoin le recrutement du personnel au cabinet. Le cabinet se charge alors d'organiser le recrutement selon les normes et procédures en vigueur et de mettre à la disposition de ces entreprises du personnel compétent.

1-2-3 Missions sur le plan comptable et fiscal

A travers ses activités, AFRIKONSULTING SARL s'engage à sortir les petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur informel en leur garantissant des services efficaces aussi bien sur le plan comptable que fiscal.

1-2-3-1 Sur le plan comptable

Il s'agit essentiellement de la tenue d'une comptabilité régulière, des procédures comptables appropriées et de l'élaboration des états financiers.

- **La tenue d'une comptabilité régulière**

Dans sa mission, l'assistant comptable veille à ce que la comptabilité soit tenue de façon régulière conformément aux règles en vigueur et principes comptables généralement admis. A cet effet, il vérifie si l'entreprise tient tous les livres prescrits par les articles 08 et 11 du code du commerce. Au nombre des documents dont la tenue est rendue obligatoire, on peut citer : le livre journal, le grand livre, le livre d'inventaire et le livre salaire. Ainsi dans cette optique, plusieurs tâches sont accomplies ; entre autre, on a :

- Remplissage de journal salaire et de grand livre : il consiste à remplir le journal salaire sur la base des états de salaires mensuels et à remplir le grand-livre sur la base d'un récapitulatif des opérations de la période ;

- Classement et numérotation des pièces comptables : classement des pièces comptables consiste à les classer selon l'ordre chronologique d'opération dans un chrono. Quant à la numérotation, elle consiste à donner à chaque pièce comptable un numéro de saisie en vue de faciliter des recherches ultérieures ;
- Imputation des pièces comptables : c'est la traduction en écritures comptable des opérations. Autrement, c'est l'inscription d'une somme dans un compte approprié à son débit ou à son crédit. En effet, elle est la phase la plus importante car une imputation inappropriée aura pour conséquence de ne pas donner une image réelle des comptes, dans des répercussions sur l'image correcte des états financiers ;
- Enregistrement au journal dans le logiciel : il consiste à introduire les pièces imputées dans le progiciel de comptabilité selon l'orthodoxie comptable. La saisie porte sur la date de l'opération, les références de la pièce, les comptes à débiter et à créditer et leurs montants, le libellé de l'opération. Le progiciel PERFECTO offre l'avantage de pouvoir corriger autant de fois que l'on veuille les enregistrements.

Un plan comptable a été établi conformément au référentiel de base SYSCOHADA (Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) et sert de guide à cette étape de travail. Les pièces ainsi imputées feront ensuite l'objet de saisie dans le progiciel de comptabilité PERFECTO.

- **L'élaboration des états financiers**

Les états financiers sont des états périodiques établis pour rendre compte du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Ils comprennent entre autres :

- Le bilan
- Le compte de résultat,
- Le TAFIRE
- Les états annexes

Ce service est en étroite liaison avec le suivi fiscal

1-2-3-2 Sur le plan fiscal

Par cette mission, AFRKONSULTING SARL, que cela soit un contrat de suivi d'assistance fiscale, procède d'une part à la liquidation et aux déclarations fiscales (TVA, VPS, IPTS, TVS, IBIC, AIB etc. ...) des entreprises et d'autre part leur prodigue des conseils en matières

fiscales, met à jour leurs fichiers fiscaux et les assiste pendant les contrôles fiscaux et en matière de contentieux.

SECTION 2 : Les travaux effectués et l'état des lieux suivi des constats sur la gestion comptable et fiscal des PME.

Paragraphe 1 : Taches exécutées

Les trois (03) mois de stage au cabinet AFRIKONSULTING SARL nous ont permis de concilier l'approche théorique de la comptabilité aux réalités des entreprises. Mis à part les travaux de mise à jour des comptes, nous avons également accompli d'autres travaux entrant dans le cadre de la fiscalité.

2-1-1 La tenue de comptabilité

Nos travaux d'assistance comptable effectués pour les entreprises clientes ont consisté essentiellement à traiter des pièces comptables, et à procéder au contrôle des états financiers non établis par le cabinet.

2-1-1-1 Traitement des pièces comptables

Les pièces comptables des entreprises en assistance sont transmises au cabinet de façon périodique. En cas d'insuffisance d'informations, le cabinet par ses agents se renseigne auprès du client ou se déplace vers l'entreprise. Son déplacement est aussi valable pour des travaux comptables dans le cas des entreprises à activité importante (par ricochet de masse de pièces) disposant de logiciel comptable adéquat. La démarche à suivre est la suivante :

- la vérification de leur authenticité ;
- le classement chronologique des pièces comptables selon leur nature (factures d'achat, de vente, pièces de dépense) ;
- l'imputation : elle se fait sur les bordereaux d'imputation ;
- la centralisation : elle permet d'avoir une idée claire sur les comptes ;
- l'enregistrement des pièces : il se fait dans le logiciel de comptabilité PERFECTO. Ce logiciel permet de faire l'enregistrement dans les divers journaux et d'établir directement le livre journal général, le grand-livre, la balance générale des comptes et en fin d'exercice, les états financiers (bilan, comptes de résultat, TAFIRE, les états annexes...).

Outre ces travaux et toujours dans le cadre de l'assistance comptable, les étapes suivantes de l'assistance sont :

- analyse de certains comptes tels que les comptes de salaires, les comptes de charges comme : eau, électricité, communication, les comptes de chiffres d'affaires ;
- édition de la balance avant inventaire ;
- vérification de l'équilibre de la balance et sa conformité avec le plan OHADA ;
- enregistrement des écritures de régularisations ;
- édition de la balance définitive tout en vérifiant son équilibre et sa conformité avec le plan OHADA ;
- préparation de la liasse fiscale ;
- rédaction de la note de synthèse.

2-1-1-2 Les opérations de contrôle des états financiers

Dans le cadre de la délivrance de l'attestation de présentation des états financiers et/ou de la certification, on se réfère aux exigences requises par le référentiel de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) en vigueur, dans l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Pour ce faire, on vérifie d'abord si l'élaboration des états financiers est faite suivant les principes comptables en vigueur. Ensuite, on vérifie si cette présentation répond aux exigences de l'Administration fiscale. Notons qu'au cours du contrôle des états financiers, une attention particulière est accordée d'une part, au bilan et aux comptes de résultat et d'autre part, à la liasse fiscale. A ce niveau, on vérifie le processus de calcul du résultat de l'exercice ainsi que celui de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Une attention particulière est également accordée à la déductibilité des charges considérées.

2-1-2 Travaux liés à la fiscalité et à la cotisation sociale

Nos travaux de fiscalité se résument essentiellement au traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), des impôts sur salaires et de la cotisation sociale.

2-1-1-1 Traitement de la TVA

- **Déclaration de la TVA**

Sous le régime du bénéfice réel d'imposition, les redevables déposent une déclaration de TVA accompagnée du paiement de l'impôt au plus tard le

10 du mois suivant celui de la déclaration des opérations. Sous le régime simplifié d'imposition, ils peuvent souscrire à une déclaration trimestrielle accompagnée du paiement de l'impôt au plus tard le 10 du mois qui suit le trimestre échu. Dès leur création, les entreprises avant les déclarations périodiques doivent souscrire à une déclaration d'existence indiquant leur numéro IFU. Avant l'échéance fiscale, les pièces comptables sont collectées auprès des sociétés en vue de l'élaboration de la fiche de déclaration. Comme travaux, nous avons :

- Le dépouillement des pièces pour la détermination des factures

Relatives à la TVA facturée et à la TVA récupérable ; la détermination de la TVA due ou crédit de TVA conformément à la fiche de déclaration. Toutefois, les copies de toutes les pièces de dépenses objets de la TVA récupérable sont jointes à la fiche de déclaration.

- **Liquidation de la TVA**

La liquidation de la TVA consiste à payer le montant de l'impôt à la Direction Générale des Impôts. Nous déposons l'imprimé de déclaration au siège de l'entreprise aux fins de signature et de paiement de la TVA due, accompagné des copies des pièces justificatives de dépenses donnant droit à la récupération de la TVA.

2-1-2-2 Le traitement des impôts sur salaires

Après avoir payé les salaires à la fin du mois, les entreprises sont dans l'obligation de prélever et de verser dans la caisse de l'Etat, l'Impôt Progressif sur Traitements et Salaire (IPTS)/IRPP d'une part, à la charge de l'employé et le Versement Patronal sur Salaire (VPS) d'autre part, à la charge de l'employeur.

- **Déclaration de l'IPTS et du VPS**

- ❖ **Déclaration de l'IPTS**

L'IPTS est un impôt direct prélevé à la source et supporté par l'employé. La base de calcul est le salaire brut arrondi au millier de francs inférieur, son montant est obtenu par application de

taux progressif aux barèmes de salaires fixés par la loi de finance et compte tenu du nombre d'enfants à charge. Par ailleurs, tout employé ayant un salaire inférieur ou égal à 50 000 francs CFA ne supporte pas l'IPTS.

❖ **Déclaration du VPS**

Tout comme le salarié, après chaque paiement, l'employeur aussi supporte un impôt direct : le Versement Patronal sur Salaire (VPS) dont le montant représente 4% du salaire brut arrondi au millier de francs inférieur. Notre stage dans un cabinet est aussi pour nous une aubaine de procéder à la liquidation des impôts sur salaire. Nous avons effectué les opérations de liquidation en lieu et place des entreprises clientes, au Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) et au Centre des Impôts des

Moyennes Entreprises (CIME).

• **Liquidation des Impôts sur Salaires**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI), l'échéance fiscale relative aux impôts sur salaires est fixée au 10 du mois suivant celui de la retenue ou du paiement des salaires. Ainsi, déjà le 28 du mois, nous remplissons la fiche de déclaration des impôts sur salaires puis passons à deux ultimes phases : la validation et le paiement proprement dit. Le Service de Validation a pour tâche de valider le montant des différents impôts à payer inscrit sur la fiche de déclaration tout en vérifiant leur conformité par un code certification.

Après la validation, on passe au guichet pour le paiement réel et définitif de l'impôt tout en prenant un reçu et en retour une copie de déclaration.

Par ailleurs, toute entreprise qui ne liquide pas ses impôts sur salaire dans les délais fixés par la loi est victime d'une pénalité de 20% du montant des impôts et aussi d'un intérêt moratoire si le non paiement des impôts s'étend sur une période plus ou moins longue.

2-1-2-3 Le traitement des cotisations sociales

La cotisation sociale est une contribution au financement de la protection sociale. Calculée sur la base du salaire brut de l'employé, son taux d'application selon la réglementation en vigueur au Bénin est :

- de 3,6% pour la part ouvrière (Assurance vieillesse) ;

- et pour les charges patronales ;

_ De 9% pour les prestations familiales ;

_ De 1 à 4% pour le risque professionnel ;

_ De 6,4% pour l'assistance vieillesse.

L'organe en charge de la sécurité sociale au Bénin est la Caisse Nationale

De Sécurité Sociale (CNSS).

- **Déclaration sociale**

Au Bénin, la réglementation oblige l'employeur à retenir à la source sur chaque paie la contribution sociale et à reverser l'ensemble des cotisations patronales et salariales. L'employeur est tenu à une déclaration mensuelle ou trimestrielle conformément aux imprimés prévus à cet effet lors de chaque versement au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre échu. Cet imprimé de déclaration indique le détail des charges sociales sur salaire brut, les taux, les informations relatives au salaire.

- **Liquidation**

La liquidation de la cotisation sociale passe par la validation. Une fois la fiche remplie, elle doit faire l'objet de validation qui consiste en un contrôle des calculs effectués. Nous adressons la fiche de la déclaration à la société cliente pour paiement.

PARAGRAPHE 2 : Notion d'obligations fiscales et état des lieux.

Toute entreprise exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou non commerciale en République du Bénin, est soumise à certaines obligations fiscales définies par le Code Général des Impôts (CGI), quels que soient sa forme juridique et son régime d'imposition.

2-2-Obligations du contribuable et état des lieux.

Il s'agit des obligations déclaratives et de paiement.

2-2-1 Les obligations déclaratives

Elles peuvent se résumer en cinq (05) points.

2-2-1-1- Déclaration d'existence

Il s'agit de se faire connaître de l'Administration fiscale. Ainsi, les entreprises doivent souscrire une déclaration d'existence dans les vingt jours qui suivent le début de leurs activités (article 251 du Code Général des

Impôts). Cette déclaration indique : la raison sociale ; le numéro du registre de commerce ; l'adresse exacte du siège et des succursales ; le numéro de la boîte postale et du téléphone ; les noms et adresses des comptables ou experts comptables non salariés de l'entreprise ; les nom et adresse du dirigeant ; le chiffre d'affaires prévisionnel.

A cette déclaration doivent être joints les documents permanents de l'entreprise à savoir :

- les statuts si c'est une personne morale ;
- le journal d'annonces légales ;
- le registre de commerce.

Le dossier ainsi constitué et déposé auprès du service des impôts dont relève le siège de l'entreprise permet à l'Administration fiscale, de donner un numéro d'Identification Fiscale Unique qu'il pourra utiliser dans toutes ses correspondances et porter obligatoirement sur toutes ses déclarations et factures.

2-2-1-2 Obligations de tenue de comptabilité

Toute entreprise doit mettre en place une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage. A cet effet, elle doit tenir un livre-journal, un grand livre, un livre d'inventaire, un livre de paie et en ce qui concerne les institutions financières, un registre des transferts, le tout coté, visé et paraphé par le Président du tribunal d'instance. Les copies de lettres, les pièces de recettes et de dépenses et toutes autres pièces de nature à justifier la régularité des écritures et l'exactitude des résultats indiqués dans leurs déclarations, doivent être conservées. Même les petites entreprises doivent avoir leurs cahiers de recettes et de dépenses ou facturiers bien tenus, bref une comptabilité simplifiée et régulière. Ces documents comptables doivent être tenus au jour le jour, et retracer toutes les recettes et les

dépenses, tous les apports et prélèvements effectués par l'exploitant. Tous les documents susvisés ainsi que les pièces justificatives doivent être conservés et présentés aux agents des impôts à chaque contrôle.

2-2-1-3- Déclarations périodiques

Les échéances de déclarations fiscales sont mensuelles, trimestrielles, annuelles ou ponctuelles selon le régime d'imposition dont relève l'entreprise et la nature des impôts et taxes concernés. Les entreprises soumises au régime du réel normal, font une déclaration mensuelle de la TVA et des impôts sur salaires (IPTS, VPS) au plus tard le 10 de chaque mois au titre du mois précédent (article 252 pour la TVA et 55 du CGI alinéa 1 pour les impôts sur salaires) ; et celles soumises au régime réel simplifié font une déclaration trimestrielle des impôts précités au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre concerné. Aussi, les entreprises souscrivent à une déclaration de l'impôt sur les BIC/IRPP et BNC avant le 1er mai de chaque année au titre de l'année écoulée (article 14 du CGI). En dehors du régime réel, il existe le régime du forfait. Signalons qu'il y a d'autres impôts spécifiques au secteur d'activités de certaines entreprises.

2-2-1-4- Autres déclarations ponctuelles

Il s'agit de déclaration de commission, courtage, honoraires ; de demande de compensation d'acompte forfaitaire de 5% payé au cordon douanier, etc.

2-2-1-5- Obligations spécifiques à certains contribuables

Les fournisseurs de biens et services à l'Etat et aux collectivités locales sont soumis aux obligations spécifiques : être à jour vis-à-vis du fisc, obligation de se soumettre aux prélèvements à la source, etc.

Toutes les déclarations visées ci-dessus et qui sont débitrices ou faisant l'objet d'impôts à reverser doivent être déposées et suivies de paiement sous peine de majorations et amendes à appliquer dans les conditions et formes qui seront présentées sur les obligations de paiement.

2-2-2- Les obligations de paiement

Il sera question des échéances de paiement, des moyens de paiement et des sanctions relatives au non-respect des obligations de paiement.

2-2-2-1- Echéances de paiement

Elles concernent les contribuables relevant du régime du bénéfice réel (gérés par la Direction des Grandes Entreprises), ceux relevant du régime simplifié d'imposition (gérés par le CIME) et enfin ceux relevant du forfait classique (gérés par les CIPE). En ce concerne les PME, les échéances de quelques charges fiscales se résument comme suit:

Tableau n° 1: Regroupement de quelques charges fiscales des PME

IMPOTS ET TAXES	DECLARATIONS	PAIEMENT
Impôt BIC/IRPP	Au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle de l'exercice concerné	Quatre (04) acomptes provisionnels payés au plus tard le 10 mars, le 10 juin, le 10 septembre et le 10 décembre
TVA	Au plus tard le 10 du mois suivant celui concerné	Au plus tard le 10 du mois suivant celui concerné
IPTS-VPS	Au plus tard le 10 du mois suivant celui de l'exigibilité	Au plus tard le 10 du mois suivant celui de l'exigibilité
Taxe Foncière Unique / Patente	-	<p>La TFU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35% du montant total de la cote due l'année précédente a fin Janvier • 35% du même montant a fin Mars • Le solde a fin MAI <p>La patente : respecter la date d'exigibilité indiquée sur l'avis d'imposition</p>

Acomptes sur Impôt assis sur le Bénéfice (AIB)	Au plus tard le 10 du mois suivant celui de la facturation ou du prélèvement	Retenu à la source (lors de la facturation)
Prélèvement sur prestataire de service (PPS)	Au plus tard le 10 du mois suivant celui de la facturation ou du prélèvement	Retenu à la source (lors de la facturation)

2-2-2-2- Moyens de paiement

On distingue les paiements cash et les paiements par crédit et compensation. En ce qui concerne les paiements cash, il s'agit des paiements en espèces (espèces sonnantes et trébuchantes, monnaie fiduciaire) et des paiements par chèques certifiés (monnaie scripturale). Quant au paiement par crédit et compensation, nous avons les moyens de paiements comme : certificats MP3, certificats de détaxe, certificats de retenue sur prestations de services, bordereaux de compensation, etc.

2-2-2-3- Sanctions du non respect des obligations de paiement

Tout contribuable qui ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement est non seulement passible de sanctions pécuniaires, mais aussi de poursuites par voie de recouvrement forcé. Les sanctions pécuniaires concernent les pénalités de retard et les majorations pour paiements tardifs tandis que le recouvrement forcé fait appel aux mesures ordinaires et exceptionnelles. En effet, tout paiement tardif de la TVA, des impôts sur salaires sont passibles d'une pénalité allant de 20 à 80% du montant dû. De même, la déclaration tardive de l'impôt sur le BIC est passible d'une pénalité de 40% du montant dû. Aussi, pour les paiements suite à avis d'imposition, tout contribuable qui n'aura pas versé intégralement des contributions mises à sa charge, devra payer dès le lendemain de la date d'exigibilité, une majoration de 10%. Le non paiement des impôts engendre des poursuites par voie qui comportent trois degrés : le commandement, la saisie et la vente. Au cas où les mesures ordinaires se révéleraient inopérantes, il pourra être pris à l'égard des contribuables débiteurs des sanctions exceptionnelles. Ces sanctions sont prévues par les articles 1177 et 1178 du CGI et sont d'ordre pénal applicable aux contribuables qui n'ont pas acquitté leurs impôts dans les délais prescrits.

2-2-2-4- les droits acquittés par les entreprises

Le système fiscal béninois comporte des impôts et taxes variés. Les uns sont perçus pour le compte du budget des collectivités locales, les autres par contre alimentent le budget national. Les impôts et taxes auxquels sont soumises les entreprises ainsi que leurs obligations fiscales sont fonction des régimes d'imposition qui sont résumés dans un tableau (annexe n° 2).

Les droits acquittés par les entreprises sont résumés dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n° 2 : Regroupement de différents droits acquittés par les entreprises (consultez annexe 5 et l'annexe N°6 pour les imprimées de quelques déclarations fiscales)

2-2-1-5 les avantages de l'assistance par le cabinet sur le plan fiscal et social

L'assistance par le cabinet permet de résoudre les problèmes fiscaux et sociaux qui se posent dans le cadre des missions fiscales et comptables qui lui sont confiées. En l'absence d'assistance par un cabinet de conseil, les chefs d'entreprises sont souvent obligés de se référer au fisc pour les renseignements d'ordre fiscal, soit aux organismes sociaux pour les renseignements d'ordre social. Or, nous savons avec quelle lenteur tout organisme public réagit. Alors, dans l'optique de gagner du temps, le chef d'entreprise peut se faire assister par un cabinet conseil dans la résolution des problèmes fiscaux et sociaux qu'il rencontre.

Sur le plan fiscal, le cabinet conseil aide l'entreprise à remplir les déclarations fiscales en prenant en compte des solutions les plus avantageuses. Pour ne pas entacher sa personne morale, il fait diligence dans les diverses déclarations auxquelles est soumise l'entreprise évitant ainsi les retards et les défauts de déclarations. Il se présente parfois comme le défenseur de l'entreprise en matière de fiscalité. Son rôle se fait ressentir surtout lors des contrôles fiscaux par le service des impôts. Pour cela, il fournit au préalable à l'entreprise tous les conseils nécessaires pouvant lui permettre de ne pas être en erreur vis-à-vis de l'Administration fiscale. Il l'assiste lors des contrôles fiscaux, répond aux diverses interpellations des agents fiscaux, défend les diverses opérations ou le contenu des états financiers. En tant que professionnel des chiffres et des pratiques fiscales, il évite parfois à l'entreprise d'importantes sommes de redressements fiscaux.

Sur le plan social, le cabinet conseil s'intéresse à la gestion sociale car il a une bonne connaissance des textes sociaux et des options retenues en matière de prévoyance et de

retraite. Les choix judicieux qu'il fait prendre aux entreprises sont basés sur ses connaissances et son expérience diversifiées et opérationnelles.

2-2-1-6 Nouvelle taxes créées par la loi des finances exercices 2015

Il est créé par la loi des finances 2015 une nouvelle taxe unique dénommée la taxe professionnelle synthétique (TPS) regroupant les impôts et taxes ci-après

- L'impôt sur le revenu
- La contribution des patentes
- La contribution des licences
- Versement patronal sur salaire

Les assujetties à la TPS sont les entreprises dont le chiffre d'affaire annuelle est inférieure ou égale à 50 000 000 de francs CFA quelle que soit la nature de leurs activités. Par contre elle s'applique aux PME relevant du régime du forfait installée au Bénin dans les conditions de limite de chiffres d'affaire prévue ci-dessus

2-2-3 ETAT DES LIEUX

2-2-3-1 Constat sur la gestion comptable des PME

Tenir une comptabilité, c'est enregistrer au jour le jour les opérations réalisées par l'entreprise. En effet, nous avons constaté que certaines PME ne disposent souvent pas de comptes pouvant assurer la tenue de leur comptabilité. Il en résulte donc, une absence de comptabilité rigoureuse. Nous avons aussi observé que bon nombre de dirigeants ou collaborateurs des PME manquent de formation sur les règles et outils de gestion des PME. Ce qui a pour conséquence la non maîtrise des règles et outils de gestion par les PME. Les PME, étant des personnes morales, disposent d'un patrimoine, distinct de celui du chef d'entreprise. Cependant, on note de l'entrepreneur, une utilisation des fonds de l'entreprise, à des fins personnelles. Cet état de chose montre une confusion entre le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur.

2-2-3-2 Constat sur la gestion fiscale des PME

À ce niveau, nous avons remarqué que certaines entreprises ne fournissent pas les pièces faisant objet de la TVA déductible à temps. Ce retard est dû au recouvrement tardif des recettes issues des ventes à crédit, demandées souvent par les clients. Ce qui entraîne un paiement tardif des impôts dus. Dans le souci de payer moins d'impôt, les PME déclarent une

partie de leurs chiffres d'affaires de même pour leur personnel. Cette situation provoque un manque à gagner pour l'Etat, du fait de la minoration des chiffres d'affaires par les entreprises et de l'in exhaustivité de la déclaration de leur personnel. En vue de bien appliquer les textes fiscaux, il importe que les PME puissent se doter d'un comptable bien formé ou à défaut que les dirigeants aient une bonne connaissance dans le domaine fiscal. Mais force est de constater que les PME ne disposent pas d'un comptable bien formé malgré que les dirigeants ne soient pas des personnes avérées dans le domaine fiscal. Cette situation s'exprime par une application partielle des textes, ce qui a pour conséquence, l'irrégularité des PME vis-à-vis du fisc. En fin d'exercice, toute entreprise exerçant ses activités en République du Bénin, est tenue d'élaborer ses états financiers en vue de déclarer l'impôt BIC. Le constat fait montre que cette contrainte fiscale n'est pas respecté par toutes les PME; ce qui justifie le défaut de déclaration de l'impôt BIC observé au niveau de l'Administration fiscale

SECTION 3 : Cadre théorique de l'étude

PARAGRAPH 1 Problématique ; objectifs et intérêt de l'étude

3-1-1 Problématique de l'étude

L'entreprise est un système composé d'un ensemble d'éléments ouverts ; c'est à dire en relation dynamique avec son environnement. Celui-ci étant complexe et en perpétuelle mutation, l'entreprise recherchera donc l'information nécessaire pour saisir les opportunités et se prémunir des menaces éventuelles. Les entreprises privées notamment les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle capital dans les économies des pays en voie de développement, en développement en général ; et dans l'économie béninoise en particulier. Compte tenu de leur structure organisationnelle, certaines entreprises, ont souvent besoin d'être assistées pour une bonne gestion comptable et fiscale. Au Bénin ces petites entreprises sont plus nombreuses que les grandes et sont confrontées à un certain nombre de problèmes 9bonne gestion comptable et fiscale. C'est dans cette optique que le cabinet **AFRIKONSULTINGSAR** Lest sollicité par les PME pour intervenir dans la tenue, non seulement de leur comptabilité, mais également de leur fiscalité.

Pour que les PME perpétuent leurs rôles dans l'économie, il est évident qu'elles doivent se doter de moyens adéquats pour une gestion efficace et efficiente de leurs ressources. De ce fait, aucun problème ne saurait être occulté. Il en résulte que tous les centres identifiés dans

l'état des lieux représentent des problèmes auxquels les PME devront résolument faire face en vue d'une amélioration de leur gestion. Au nombre de ces problèmes nous pouvons citer :

- Les redressements fiscaux qui sont dus au mauvais traitement des opérations comptable par rapport aux principes et exigences fiscaux. Les entreprises sont alors exposées aux interprétations fiscales désavantageuses qui les appauvrissent. Soucieuses du bon traitement de ces opérations elles se trouvent dans l'obligation de faire recours à un professionnel pouvant les défendre et les aider.
- Absence ou retard de déclaration des impôts dus généralement dus à la méconnaissance des règles de calcul de ces derniers.

De ces problèmes énumérés ci-dessus, suscite la question de savoir quelle est l'importance de la mission d'assistance fiscale aux Petites et Moyennes Entreprises par les cabinets de conseils ou d'expertise? De cette question principale, découlent les questions spécifiques suivantes : Comment s'effectue la mission d'assistance fiscale? Comment s'effectue la revue fiscale au niveau des PME ?

Dans l'optique de répondre à ces questions et de contribuer à l'amélioration du processus d'assistance fiscale, nous avons proposé d'axer notre réflexion sur «**l'Importance de la mission d'assistance fiscale aux Petites et Moyennes Entreprises par le cabinet AFRIKONSULTING SARL Cotonou Bénin**».

A l'orée du troisième millénaire, le chef d'entreprise ne peut plus se fier uniquement à son intuition pour conduire à bon port son entreprise. Il ne peut penser maîtriser tous les aspects de la gestion de l'entreprise. Il doit mettre en place les instruments de mesure de performances et de contrôles appropriés pour assurer la survie et l'efficacité de son entreprise.

3-1-2 Objectifs de l'étude

Ce travail vise divers objectifs, dont un général et les autres spécifiques

3-1-2-1 Objectif général

L'objectif général de l'étude est de monter l'importance de la mission d'assistance fiscale des PME par les cabinets. De cet objectif général découle deux objectifs spécifiques.

3-1-2-2.Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- Etudier l'influence de l'assistance fiscale sur les conditions de déclaration des PME.
- Analyser l'effet de la baisse des honoraires des cabinets sur le recours des PME aux services de ses derniers.¹

3-1-3 Intérêt de l'études

L'intérêt de la présente étude réside dans le fait qu'elle nous permettra d'une part, de cerner les techniques et méthodes professionnelles adoptées par les cabinets de conseils ou d'expertise comptable pour la bonne gestion des PME ceci, en passant par les divers rôles accomplis par ces cabinets et, d'autre part, l'impact positif d'une assistance fiscale et comptable des entreprises, ainsi que toutes les causes poussant ces dernières à recourir à un cabinet de conseils ou d'expertise. Il est important donc de connaître le rôle que jouent ces cabinets dans la gestion des PME. Aussi, nous paraît-il opportun dans un tel contexte, de proposer une démarche efficace et fiable qui puisse permettre au cabinet **AFRIKONSULTING GROUP** d'améliorer sa contribution dans la gestion fiscale des entreprises.

PARAGRAPHE2: Revue de la littérature et hypothèses

La revue de littérature permet dans le cadre de toute recherche de s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises sur le sujet ou le domaine abordé. Elle nous permet de faire le tour des auteurs qui ont abordé avant nous, une étude sur la mission d'assistance fiscale des PME. La littérature en matière de fiscalité n'est pas loin d'être assez complète. Il existe des mémentos et des ouvrages spécialisés qui organisent la fiscalité des entreprises. De même, des mémoires ont déjà abordé la question de la gestion fiscale des PME. Cependant, l'amélioration de la gestion fiscale des entreprises est toujours d'actualité. Nous ne saurions faire la revue de la littérature sans essayer de définir quelques concepts liés à notre étude.

3-2-1 Classification Conceptuelle

- Selon le dictionnaire Larousse, la **mission est le** pouvoir de donner à un délégué d'aller exécuter une fonction c'est aussi une fonction temporaire et déterminée, dont un gouvernement charge un agent spécial : mission diplomatique. Par exemple au sens figuré c'est ce que l'on est chargé d'accomplir dans une intention donnée.
- **L'assistance** : c'est un service qui est rendu par un certain nombre d'entreprises à l'occasion du suivi de leur clientèle ou en tant que prestation. L'assistance fait suite à la vente d'un produit ou d'une prestation, qui implique de la part de l'entreprise vendeuse, la fourniture d'une aide lorsque le client rencontre des difficultés pour lesquelles l'entreprise s'est engagée à le couvrir. (lexique des finances 2015).
- **La fiscalité** (dont l'origine étymologique renvoie au latin *fiscus*, désignant un panier pour recevoir de l'argent) comprend l'ensemble des réglementations relatives à la définition et aux modes de recouvrement des impôts prélevés au profit de l'État et des collectivités territoriales (départements, communes). Aux impôts, s'ajoutent les cotisations sociales ou prélèvements sociaux, qui constituent la parafiscalité et qui sont versées notamment aux organismes de sécurité sociale.
- **Entreprise** : Selon le lexique d'économie, une entreprise est une personne morale collective instituée par contrat, réunissant un ou plusieurs personnes qui conviennent de mettre en commun des valeurs, des biens ou de l'industrie en vue de partager le bénéfice ou de contribuer aux pertes qui pourraient en résulter.
- **Contribuable** : Toute personne physique ou morale soumise au paiement des impôts et taxes, droits ou contributions dont le recouvrement est exigé par la loi.
- **Liquidation de l'impôt** : Application d'un taux légal à la base d'imposition en vue de la détermination du montant de l'impôt.
- **Recouvrement de l'impôt** : Toute opération prévue par les textes en vigueur, dont la

finalité est d'amener le contribuable à acquitter volontairement ou par contrainte la dette fiscale .C'est aussi l'ensemble des opérations qui permettent le paiement de la dette fiscale d'un contribuable. La mise en recouvrement stipule une date déterminée et le délai dont dispose le contribuable pour s'acquitter de sa dette fiscale.

- **Dette fiscale** : Ensemble des impôts dus par un contribuable au Trésor public.
- **Redevable** : c'est une personne désignée par la loi notamment en matière d'impôt indirect.
- **Impôt indirect** : Impôt payé par un assujetti mais dont le montant est répercuté sur un tiers. Ce dernier est par conséquent le véritable contribuable puisque c'est lui qui supporte réellement le coût de l'impôt. L'exemple le plus courant d'impôt indirect est la **TVA** : l'entreprise vendant un produit à un client intègre le coût de l'impôt dans son prix de vente puis reverse son montant à l'Etat. C'est donc le consommateur qui supporte réellement le coût de la TVA. La notion d'impôt indirect s'oppose ainsi à celle d'impôt direct qui ne fait pas appel à un intermédiaire dans le processus de paiement de l'impôt.
- **Impôt direct** : c'est un impôt assis sur des données constantes (revenue ou capital) ce qui en permet la prestation à intervalle régulier. Ils sont directement payés à l'Etat par les assujettis (trésor public). Les impôts directs sont les impôts établis directement à la charge de celui qui en supporte le prélèvement. L'exemple le plus connu d'impôt direct est l'impôt sur le revenu qui est payé directement au service des impôts par le contribuable. Les impôts sur les sociétés sont également des impôts directs.
- **Contentieux fiscal** : est l'ensemble des litiges qui naissent entre l'administration et le contribuable à l'occasion de la détermination de l'assiette, de la liquidation, du recouvrement de l'impôt ou de l'application des pénalités et qui sont susceptibles d'être portés devant les tribunaux en cas de rejet persistant de la part de l'administration.

- **Assiette** : Définition et évaluation de la matière imposable, c'est-à-dire de la base servant au calcul de l'impôt (revenus, patrimoine, plus-values).
- **Dépenses fiscales** : Réduction des recettes fiscales consécutive à des exonérations ou à des abattements fiscaux au profit de certaines catégories de contribuables ou de certaines activités économiques. Ainsi, l'épargne défiscalisée (livret A, plan d'épargne en action) ou la prise en compte des charges familiales dans le calcul de l'impôt sur le revenu (quotient familial) constituent des dépenses fiscales. Il convient de ne pas confondre les dépenses fiscales et les dépenses publiques, qui désignent les dépenses de l'État.
- **Evasion fiscale** : Recours aux réglementations légales existantes en vue de minimiser la dette fiscale d'un contribuable.
- **Fraude fiscale** : Recours à des procédés illégaux en vue de réduire la dette fiscale d'un contribuable. Ainsi, la sous-estimation de ses revenus ou celle de la valeur de son patrimoine relève de la fraude fiscale.
- **Redevance**
Prix à payer en contrepartie de la concession d'un droit ou d'un service. Ainsi, la redevance audiovisuelle est relative au droit d'usage d'un récepteur de télévision. La redevance n'est pas une imposition ; elle n'entre pas dans le calcul du taux de prélèvements obligatoires.

3-2-2 Les travaux antérieurs

Selon **Gaston JEZE (2002)**, l'impôt est une prestation pécuniaire perçue par voie d'autorité par l'Etat auprès des contribuables, à titre définitif et sans contrepartie, pour couvrir les dépenses publiques. Au Bénin, toute entreprise ayant son siège sur le territoire béninois et n'est pas soumis au régime du forfait est tenue de souscrire obligatoirement à la déclaration de cinq (5) impôts courants que sont : la patente, l'impôt BIC, la TVA, l'IRPP et les Impôts sur Salaire. Le problème de la revue fiscale des PME relance la question des mesures pouvant motiver les entreprises à payer le juste impôt ; il y a donc lieu de concevoir une stratégie de

gestion fiscale pour éviter les pénalités. Des réflexions ont été menées par plusieurs auteurs et sont valables, les unes autant que les autres. Certains auteurs ont accordé la priorité au rôle que doivent jouer les entreprises elles-mêmes.

Ainsi, **SCHMIDT Jean(1992)**, dans « Les principes fondamentaux du droit fiscal » affirme qu'une entreprise ne peut prospérer en accumulant ses dettes. Il lui est vital de renforcer constamment ses fonds propres, ce qui lui donne indépendance, souplesse de gestion et faculté de se développer. Le droit fiscal applicable à l'entreprise est fondé sur la comptabilité mais celle-ci est soumise aux impératifs fiscaux. **SCHMIDT Jean** conseille donc aux entreprises de se décharger de leurs obligations fiscales pour éviter d'accumuler des dettes. Le recours aux experts fiscaux s'avère être une alternative crédible.

KEOULA Lima(1999) dans « Les entreprises et les sanctions fiscales » trouve que la complexité des impôts et taxes et la pression fiscale peuvent amener les entreprises à manquer à leurs obligations fiscales. « Trop d'impôt tue l'impôt » dira **ALLAIS Maurice**. C'est pourquoi les entreprises devraient tout mettre en œuvre pour ne payer les pénalités que pour des raisons de stratégies fiscales et financières.

C'est aussi le cas de **COZIAN Maurice(2000)** dans son ouvrage intitulé « Précis de fiscalité des entreprises ». Celui-ci, pour confirmer l'assertion selon laquelle « on ne peut être mieux servi que par soi-même », affirme que « Bon gré, mal gré, tout un chacun est contribuable en puissance ou en exercice ; autant apprendre à connaître, voire à dominer cette contrainte avec laquelle on aura à compter la vie durant ». Selon lui, il revient aux dirigeants d'entreprises de rechercher des solutions à leurs difficultés fiscales plutôt que de s'en remettre à l'inspecteur dont le principal rôle est de déterminer le montant des impôts et taxes à la charge de l'assujéti en vue de renflouer les caisses de l'Etat. Dans le même ordre d'idées, le professeur **COZIAN Maurice(1999)** soutient dans « Les grands principes de la fiscalité des entreprises » que la fiscalité n'est pas une fatalité qui ne laisse place à aucun choix ; elle se présente au contraire, très souvent comme un jeu subtil d'options. Les options sont prévues par le législateur lui-même qui n'a jamais indiqué qu'entre deux solutions possibles, le contribuable devait choisir la plus onéreuse. Le simple bon sens indique au contraire que le choix de la voie la moins imposée est une réaction aussi légitime que naturelle. Le professeur affirme donc que le principe de la liberté des choix fiscaux est fondamental dans la gestion de l'entreprise. Dans le jeu d'options qu'offre la fiscalité, l'entreprise doit rechercher l'optimisation et l'efficacité fiscale en choisissant la solution la moins imposée.

SAGBOHAN Narcisse D. Rocard (2007) dans « assistance des cabinets d'expertise comptable dans la couverture des obligations fiscales des PME » n'estime que seuls 10% des PME souscrivent rigoureusement aux obligations fiscales auxquelles ils sont soumis. Les 90% restants de ceux connaissant les textes fiscaux par contre ne les appliquent pas rigoureusement. Néanmoins, plus de la moitié de ceux n'appliquant pas rigoureusement les textes fiscaux, pensent que l'assistance fiscale d'un cabinet d'expertise ou de conseil leur sera utile.

D'autres auteurs par contre ont mis beaucoup plus l'accent sur la nécessité de recourir à l'assistance des spécialistes comme les conseillers ou experts en gestion fiscale agréés par les cours et tribunaux du pays. Tel est le cas de **KOUNOU Loris-Chantal(1998)** dans « Le conseil fiscal : un outil de gestion au service des entreprises » estime que la mauvaise gestion dans les entreprises est une caractéristique non seulement de la multiplicité des impôts mais également de l'incapacité des dirigeants à assurer certaines fonctions au sein de l'entreprise. Selon elle, pour sortir les entreprises de cette ornière, il serait nécessaire qu'elles optent non seulement pour la maîtrise de certains mécanismes mais aussi pour l'aide d'un conseil fiscal qui serait d'une grande utilité.

NOUBAYE Wilfried(1998) dans « Droits et obligations du contribuable dans la procédure de vérification en République du Bénin » s'est inscrit dans la même logique. En effet, il recommande aux contribuables non seulement d'accroître leurs connaissances en matière fiscale mais également de recourir à l'assistance des spécialistes pour les conseiller et les défendre en cas de besoin, car il ne s'agit pas d'un luxe, mais d'une nécessité s'ils veulent éviter les lourds redressements qui handicapent leurs affaires et qui représentent quelque fois plus de 30% de leur capital social.

Enfin, d'autres auteurs tels que **FACINOU Zinson(2000)** dans « Réflexions sur les sanctions fiscales au Bénin », pensent que des problèmes peuvent se poser à l'application des sanctions fiscales au Bénin. C'est pourquoi il serait nécessaire de définir une politique adéquate conciliant les impératifs budgétaires et les préoccupations des citoyens. L'Etat doit donc pouvoir aider les citoyens qui ont besoin d'informations pour se conformer aux prescriptions. Ainsi, les sanctions seront des instruments efficaces aux mains de l'Administration pour éduquer et réprimer les citoyens avertis qui auraient délibérément choisi de se soustraire aux devoirs fiscaux. Tout ceci doit s'appuyer sur un dialogue social vrai et constructif ; dialogue entre l'Administration et les opérateurs économiques et qui conjure tout déficit de communication.

En résumé les PME doivent prendre connaissance de leurs obligations fiscales, elles doivent rassembler tous les atouts dont elles disposent pour assurer la performance dans leur gestion fiscale et comptable.

3-2-3 Réalisation d'une mission de revue fiscale des états financiers annuels

Une mission de revue fiscale des états financiers annuels est un ensemble de diligences mis en place afin de s'assurer que les informations financières, comptables et fiscales comprises dans les états financiers et dans la liasse fiscale sont sincères et fiables.

➤ Technique de la revue de la liasse fiscale

La revue de la liasse fiscale se déroule en deux étapes essentielles :

- Prise de connaissance de l'activité de l'entreprise à travers la constitution du dossier permanent (registre de commerce, IFU, statuts ; divers agréments éventuellement signés entre l'Etat et la société etc....)
- La revue proprement dite qui se déroule à travers les phases suivantes :
 - ❖ s'assurer que toutes les écritures de charges passées respectent les dispositions de l'article 21 al 4 du CGI selon lesquelles toutes charges avant d'être déduites doivent remplir des conditions précises (être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation, correspondre à une charge effective et être appuyées de justifications suffisantes, se traduire par la diminution de l'actif net de l'entreprise, être comprises dans les charges de l'exercice, concourir à la formation d'un produit non exonéré d'impôts sur les bénéfices.
 - ❖ procéder aux réintégrations nécessaires après analyse des taux d'amortissement des biens immobilisés pratiqués en respectant les taux d'amortissement prescrits par la note circulaire n°085/MFE/DC/SGM/DGID du 13avril 2004 ;
 - ❖ s'assurer que les charges telles que les factures d'eau et d'électricité et autres frais généraux sont conformes aux dispositions de l'article 256 du CGI et particulièrement sont établies au nom de l'entreprise qui établit ses états financiers ou réintégrer dans le cas contraire ;

- ❖ vérifier que les charges telles que loyers, intérêt d'emprunt ou intérêt versé à un associé lors d'une avance de fonds disposent respectivement de contrat de bail, de contrat d'emprunt et de convention en compte courants associés régulièrement enregistrés au service des domaines ;
- ❖ s'assurer que l'excédent des dons qui dépasse le millième du chiffre d'affaires soit réintégré ;
- ❖ réintégrer les pénalités, amendes et sanctions administratives de toutes natures comptabilisées dans les comptes de charges etc....
- ❖ liquider l'IRPP ou l'IS en tenant compte des diverses réintégrations et vérifier si les différents acomptes dont AIB validés et autres sont pris en compte pour atténuer le paiement du solde et d'atténuer le paiement du solde ;
- ❖ s'assurer que la société ne dispose pas de déficit reportable ni d'Amortissement Réputé Différé (ARD) susceptible de réduire le paiement du solde et d'atténuer la trésorerie de la société ;
- ❖ vérifier si la liasse fiscale est bien fournie et que la déclaration spéciale des commissions et honoraires est établie en tenant compte de l'exhaustivité des prestataires de service et fournissant tous les renseignements (adresse, IFU) les concernant.

On ne peut effectuer une analyse sans prendre connaissance de ces travaux antérieurs sus cités. Pour réaliser un travail plus objectif et mieux cerner l'objectif de l'étude, nous avons jugé utile de tester quelques hypothèses.

3-2 -4 Hypothèses de la recherche

N°1 : L'assistance des cabinets aux PME est à l'origine du juste impôt payé dans le délai exigé par la loi

N°2 : La baisse des honoraires des cabinets incite des PME à avoir recours à leurs prestations.

CHAPITRE 2 :

Méthodologie, analyse des données et validation des hypothèses

Ce chapitre nous permettra d'exposer la méthodologie adoptée, les résultats des enquêtes réalisées en vue de la validation des hypothèses d'une part, puis faire des propositions de solutions aux différents problèmes ainsi que leur condition de mise en œuvre d'autre part.

SECTION1 Méthodologie de l'étude

Paragraphe1 : Méthodologie adoptée

Pour valider ou invalider les hypothèses émises, nous avons suivi une approche méthodologique qui nous a permis de collecter et d'analyser les données. En effet, notre méthodologie est basée sur deux (02) types d'approches à savoir :

- les approches pratiques et
- les approches théoriques.

1-1-1- Recherche documentaire

Il s'agit de la recherche de document en vue de leur judicieuse exploitation pour comprendre les différentes recherches effectuées sur notre thème. En effet, nos recherches ont pris en compte aussi bien les ouvrages scientifiques que les mémoires et autres documents académiques, le manuel de procédure du cabinet etc... Dans le but d'avoir plus d'informations, nous avons aussi mené nos recherches sur internet pour la classification conceptuelle, dans les centres de documentation de la FASEG, de l'ENAM et de l'ENEAM qui nous ont permis de mieux cerner les zones d'ombres de notre recherche et d'en tirer les causes réelles se trouvant à la base des redressements fiscaux.

Néanmoins, cette étude comporte des limites. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer les difficultés liées à la collecte des informations ;

1-1-2 Approches empiriques

Cette approche nous a permis d'indiquer la méthode d'enquête que nous avons utilisée pour connaître les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques que nous avons identifiés. Elle informe également sur les méthodes d'investigation utilisées lors de notre enquête et se compose des étapes suivantes:

- objectifs de la collecte des données ;
- cadre de l'enquête et population mère ;
- nature de la collecte des données ;
- échantillonnage ;
- spécification des données mobilisées ;
- conception du questionnaire ;
- dépouillement des données ;
- outils de présentation des données.

1-1-2-1 Objectifs de la collecte des données

Les objectifs que nous visons à travers nos enquêtes sont ceux de la mobilisation des informations nécessaires à la validation des hypothèses formulées dans notre recherche. Ainsi, d'une manière spécifique, nos enquêtes nous permettront de voir si :

- L'assistance des cabinets aux PME est réellement à l'origine du juste impôt payé dans le délai exigé par la loi ;
- La diminution et l'harmonisation des honoraires des cabinets incite vraiment les PME à avoir recours à leurs prestations.

1-1-2-2 Cadre de l'enquête et population mère

Le problème général et les problèmes spécifiques retenus dans le cadre de notre étude ayant été identifiés au cours de notre stage à AFRICONSULTING SARL concernent les PME de la place. Les différentes enquêtes ont donc lieu auprès des PME clientes ou non du cabinet AFRICONSULTING SARL. Compte tenu de la nature des hypothèses et des problèmes spécifiques, nous avons jugé plus opportun de passer par des entretiens avec les dirigeants des PME clientes d'AFRICONSULTING SARL et d'autres PME de la place. De plus, notre population cible est constituée des PME n'ayant pas fait recours à l'assistance fiscale d'une structure compétente ;

1-1-2-3 Nature de la collecte des données

La validation des hypothèses que nous avons formulées nous a obligés à effectuer des enquêtes à caractère qualitatif et quantitatif. Ainsi, pour la vérification des hypothèses liées aux problèmes spécifiques, nous avons effectué un entretien à partir d'un questionnaire établi en conséquence.

1-1-2-4 Echantillonnage

Nous avons retenu au niveau de chaque population mère un échantillon donné. Ainsi, pour la validation de l'hypothèse1, nous avons procédé à des entretiens avec une vingtaine de PME clientes du cabinet et vingt-cinq (25) autres non cliente pour la validation de l'hypothèse2.

1-1-2-5 Spécification des données mobilisées

Les données mobilisées nous ont permis :

- d'identifier les raisons qui sous tendent l'assistance des cabinets.
- de déterminer les raisons qui sont à l'origine du non recours aux cabinets.

1-1-2-6 Conception des questionnaires

En vue de permettre une bonne compréhension des questions et de mieux cerner notre problématique, 02 questionnaires ont été conçus par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de notre étude. A ce niveau, nous avons travaillé avec les questions fondamentales qui ont servi de manière directe à valider les hypothèses. Ces questionnaires pourront être consultés en annexe 4.

1-1-2-7 Technique de dépouillement des données

Le dépouillement et le traitement des données quantitatives de notre enquête sont réalisés avec le tableur Microsoft EXCEL.

1-1-2-8 Présentation des résultats

Les résultats de nos enquêtes seront présentés par les méthodes de tris à plat afin de valider les hypothèses.

PARAGRAPH2 : Condition de validation des hypothèses

La dimension ou l'approche théorique vise à déterminer les outils de validation des hypothèses afin de pouvoir détecter les causes réelles se trouvant à la base des problèmes identifiés. Il s'agit ici d'exposer les normes d'amélioration des situations et des problèmes spécifiques ainsi que les règles de décision qui nous ont permis de valider les différentes hypothèses formulées.

➤ **Condition de validation liée au problème de l'assistance des cabinets aux PME**

La norme d'amélioration de la situation liée à cette hypothèse est le recours aux cabinets afin de payer à tant leur impôt. S'agissant de la règle de décision choisie, les résultats de l'entretien effectué avec les PME ayant fait recours aux prestations du cabinet permettront de valider l'hypothèse formulée si plus de 50 % de celles-ci paient effectivement le juste impôt et dans le délai exigé par la loi.

➤ **Condition de validation liée au problème de la diminution et l'harmonisation des honoraires des cabinets d'assistance**

La norme d'amélioration liée à cette hypothèse est la diminution et l'harmonisation des honoraires. Pour ce qui est de la règle de décision choisie, notons que la question utile pour la validation de cette hypothèse est la 4ème question du questionnaire, adressé aux dirigeants ou comptables des PME n'ayant pas fait recours à l'assistance fiscale d'une structure compétente. Ainsi l'hypothèse sera validée si sur les 19 PME ayant répondu OUI à la 3ème question du questionnaire plus de la moitié répondent favorable à la 4ème question posée.

SECTION 2 : Réalisation de l'enquête et analyse des résultats obtenus

Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et difficultés rencontrées

2-1-1 PHASE PREPARATOIRE

L'obtention des données exige l'utilisation d'outils aussi fiables que possible pour la collecte des informations dont nous avons besoin. Notre enquête a été réalisée sur la base d'entretiens directs et de questionnaires limités aux informations recherchées et à l'échantillon de PME sélectionnées. En vue d'une bonne formulation du questionnaire et dans le but de faciliter la compréhension aux enquêtés, le support de notre enquête a fait l'objet d'un test et a été corrigé par la suite en tenant compte de l'avis des enquêtés et des personnes ressources consultées.

2-1-2 REALISATION DES ENQUETES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Nos enquêtes se sont déroulées dans la période allant du 19 janvier au 19 février 2015. En effet, au cours de cette période, nous avons eu à nous entretenir avec les agents du cabinet

AFRIKONSULTING SARL sur les différents problèmes que nous avons constatés. Ceci ne s'est pas réalisé sans difficultés. A cet effet, les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres :

- réticence de la part de certains dirigeants d'entreprises à nous livrer les informations ;
- collecte limitée d'informations auprès des dirigeants en voyage.

2-1-3 LIMITES DES DONNEES RECUEILLIES

Ces limites sont essentiellement liées à l'enquête réalisée auprès des PME. En raison du temps qui nous a été imparti et des moyens très limités dont nous disposons, nos enquêtes n'ont pris en compte que les questions liées aux hypothèses de notre recherche pour permettre, leur validation. Ainsi, nous avons accentué notre étude sur les PME clientes du cabinet. Pour ce fait, toutes les obligations fiscales n'ont pas été prises en compte. Enfin, pour les personnes enquêtées ne disposant pas d'assez de temps, nous avons jugé utile de focaliser notre attention sur les préoccupations essentielles à la réalisation des problèmes spécifiques.

Paragraphe 2 : Présentation et analyses des résultats

Cette partie prend en compte la présentation et l'analyse des résultats liées aux hypothèses retenues

2-2-1 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTAS RELATIVES A L'ASSISTANCE DES CABINETS AUX PME

A l'issue des entretiens effectués avec les PME, nous avons constaté que les entreprises, faute des diverses poursuites fiscales sont contraint de faire recours à l'assistance des cabinets. Les données recueillies sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 3: Etat de répartition des entreprises selon le paiement du juste impôt dans le délai

	Effectifs	Fréquences (%)
Paiement du juste impôt dans le délai	18	90
Paiement du juste impôt hors délai	02	10
TOTAL	20	100

Source : Données de l'enquête

Commentaire: Nous remarquons à travers ce tableau que 90% des PME cliente enquêté paient le juste impôt à bonne date.

2-2-2 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS RELATIVES A LA DIMINUTION ET L'HARMONISATION DES HONORAIRES

Pour plus de pertinence dans la validation de l'hypothèse liée au problème de la diminution et l'harmonisation des honoraires, quatre (02) questions ont été posées aux dirigeants ou comptables de PME n'ayant pas fait recours à l'assistance fiscale d'une structure compétente. Les résultats issus de ce questionnaire sont consignés dans le tableau suivant

Tableau n° 4 : Présentation des données d'enquête par rapport à l'incitation des PME à avoir recours au prestation des cabinets

Questions		Modalités	Effectifs	Fréquences
01	Connaissez-vous les textes régissant la bonne gestion fiscale des PME ?	OUI	20	80
		NON	05	20
		TOTAL	25	100
02	Êtes-vous rigoureux dans l'application de ces textes ?	OUI	04	16
		NON	19	84
		TOTAL	25	100
03	Pensez vous que l'assistance fiscale d'un Cabinet d'Expertise Comptable (CEC), favoriserait l'application minutieuse desdits textes ?	OUI	19	100
		NON	-	-
		TOTAL	19	100
04	Pourquoi n'avez-vous donc pas fait recours à l'assistance fiscale d'un cabinet d'expertise comptable ?	Montant élevé des honoraires et le non harmonisation	16	84,21
		Ignorance des prestations des Cabinets	03	15,78
			-	-
		TOTAL	19	100

Source : Données de l'enquête

Commentaire : ce tableau nous montre que 15,78% seulement des PME non cliente enquêtés ignorent les prestations des cabinets. Les 84,21 % restants optent pour le montant élevé des honoraires et le non harmonisation

SECTION 3: Validation des hypothèses et conditions de mise en Œuvre

Paragraphe 1 : Validation des hypothèses

Avant de parvenir à la formulation des éléments de diagnostic, nous apprécierons le degré de validation des hypothèses partant de l'analyse des données de nos entretiens.

3-1-1-1 Validation de l'hypothèse N°1

Nous nous servirons des données issues des entretiens que nous avons eus avec les PME clientes pour valider l'hypothèse N°1. En effet, nos entretiens nous ont permis de nous rendre compte que 90% des PME paient le juste impôt dans le délai exigé par la loi. Ceci peut se traduire par l'ignorance aux prestations des cabinets l'assistance des cabinets. En basant nos analyses sur les résultats obtenus de ces entretiens, nous pouvons déduire que le paiement du juste impôt payé dans le délai exigé par la loi est dû à l'assistance des cabinets aux PME. L'hypothèse selon laquelle l'assistance des cabinets aux PME, est à l'origine du juste impôt payé dans le délai exigé par la loi est donc validée.

3-1-1-2 Validation de l'hypothèse N°2

Pour la validation de l'hypothèse N°2, liée à la diminution et à l'harmonisation des honoraires des Cabinets, nous pensons retenir l'item dont le poids est le plus élevé au niveau de la question N°4 du questionnaire (êtes-vous rigoureux dans l'application de ces textes ?). Ainsi, le dépouillement a révélé que plus de la moitié (84,21%) des enquêtés sont conscients que la non-assistance des cabinets est coût élevé des honoraires. Il ressort donc que l'hypothèse selon la diminution et l'harmonisation des honoraires est alors validée.

Paragraphe 2 : Solutions et conditions de mise en œuvre

Diverses approches de solutions sont à envisager pour une meilleure amélioration de la gestion fiscale des PME. Elles concernent essentiellement les mesures pratiques que doivent prendre les PME pour rendre efficace leur fiscalité.

3-2-1 - Approches de solutions

3-2-1-1 - Approches de solutions liées à l'assistance des cabinets

Le Code Général des Impôts stipule que le retard observé dans le paiement des impôts est passible de pénalité allant de 20 à 80% du montant selon le cas. Pour y pallier, nous proposons diverses solutions que sont :

- les PME devront tenir compte, lors de l'élaboration de leur budget, de toutes les charges fiscales dont elles sont redevables. Cela pourrait leur permettre d'être à l'abri des pénalités et d'éventuels redressements fiscaux;
- il serait souhaitable que les entreprises constituent une provision des recettes réalisées à l'approche des échéances fiscales afin de pouvoir honorer leurs engagements fiscaux ;
- elles peuvent aussi anticiper le paiement des impôts dus en période fructueuse quand leur trésorerie la leur permet et ne pas toujours attendre l'échéance fiscale ;

3-2-1-2- Approches de solutions liées au coût élevé et la non harmonisation des cabinets

Au Bénin, l'exercice des activités à but lucratif est régi par des règles dont la méconnaissance pourrait conduire à une impossibilité d'exercice. Il importe alors que les responsables des PME se rapprochent des structures compétentes (CEC) qui pourraient les aider à connaître leurs obligations vis-à-vis du fisc afin d'éviter les risques de suspension d'activité ou de pénalités qui ont une incidence négative sur la trésorerie de leurs entreprises. Dans le but de permettre aux PME de se faire assister par les cabinets, nous proposons ce qui suit :

- diminuer et harmoniser les honoraires au niveau des cabinets d'expertise comptable ou de conseils pour inciter les PME ;
- recourir aux prestations des structures compétentes telles que les cabinets de conseil ou d'expertise comptable ;
- s'intéresser aux formations qu'organisent l'Administration fiscale, la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin et les cabinets de conseil ou d'expertise comptable dans le domaine fiscal ;

- les dirigeants ou comptables devront tous les ans s'imprégner des modifications apportées au CGI par la loi des finances ;
- il faut que les nouveaux promoteurs de PME s'informent, avant la création de leur entreprise, des obligations fiscales liées à l'exercice de leurs activités. Dans ce cas précis, nous les recommandons au cabinet AFRIKONSULTING SARL qui de part son expérience.

3-3-2-1 Recommandations à l'endroit des cabinets d'expertise ou de conseil comptable

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la gestion des obligations fiscales des PME, nous souhaitons que les cabinets d'expertise ou de conseil comptable adoptent les propositions suivantes :

- participer à la vulgarisation des textes fiscaux à travers les conseils et la distribution des brochures rappelant les éléments de la technique fiscale de même que les obligations fiscales et comptables selon chaque régime d'imposition ;
- former le personnel en vue de renforcer leur capacité professionnelle ;
- organiser des séances de formation vis-à-vis des dirigeants ou comptables des PME dans le domaine de la fiscalité. Cette formation devra prendre en compte les principes de base de chaque impôt, leur champ d'application, leur mode de calcul et leurs échéances fiscales ;
- réviser le montant des honoraires à la baisse afin d'accroître la demande des PME en matière d'assistance.

3-2-2 Recommandations à l'endroit de l'administration fiscale

Afin de contribuer à l'amélioration de la gestion fiscale des PME, les propositions suivantes sont faites à l'endroit de l'Etat :

- procéder à des sensibilisations concernant les éventuels modifications apportées au CGI par les lois de finances ;
- décourager le secteur informel qui occupe une place importante dans notre environnement économique et qui constitue une grave menace pour la survie des entreprises du secteur formel ;

- réduire les pressions fiscales en diminuant certains taux d'imposition ou en supprimant certains impôts afin d'inciter les entreprises à sortir de l'informel ;
- organiser des séances de formation vis-à-vis des dirigeants ou comptables des PME dans le domaine de la fiscalité. Cette formation devra prendre en compte les principes de base de chaque impôt, leur champ d'application, leur mode de calcul et leurs échéances fiscales.

CONCLUSION

Nous ne prétendons guère être exhaustifs et complets dans ce mémoire étant donné la diversité des situations dans lesquels se trouvent les entreprises ainsi que le foisonnement des textes fiscaux. Nous avons essayés de souligner les grands axes de notre sujet, malheureusement, seulement sur le plan théorique du fait qu'au Bénin l'assistance fiscale n'est pas considérée comme une mission dissociée de l'assistance comptable et disposant de sa propre démarche. Pour exercer une activité, il faut en connaître les obligations. Ainsi, les PME doivent prendre connaissance de leurs obligations fiscales. Elles doivent rassembler tous les atouts dont elles disposent pour assurer la performance dans leur gestion. Réfléchir sur la gestion fiscale des PME nous a permis de faire ressortir les différents problèmes auxquels elles sont confrontées et nous a conduit à mener des recherches théoriques et empiriques qui se sont soldées par des approches de solutions liées aux différents problèmes. Il s'avère donc indispensable aux PME de solutionner les difficultés liées à leur gestion fiscale en faisant recours à l'assistance des cabinets d'expertise comptable. Ceci pourra d'une part les épargner des sanctions et pénalités infligées par l'Administration fiscale de même que les redressements fiscaux et d'autre part leur permettre de présenter les états financiers fiables garantissant ainsi la confiance des partenaires financiers et commerciaux.

Nous ne saurions terminer sans reconnaître que notre analyse est loin d'être exhaustive. En réalité, le domaine abordé dans le cadre de notre travail ne constitue pas le seul aspect de la bonne marche des PME. Certains volets de la gestion fiscale restent à explorer tels que l'IRVM et les autres impôts sans oublier les autres domaines de gestion qui sont les ressources humaines, les finances et la trésorerie qui sont aussi importants.

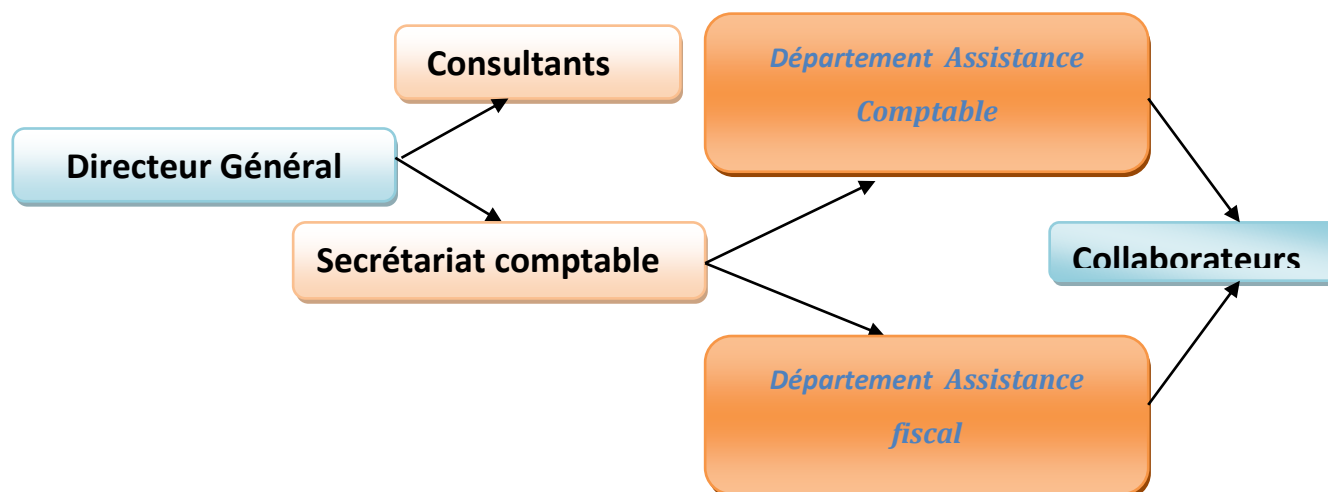
Nous espérons vivement que ce travail abattu contribuera après application des suggestions faites à réduire de façon notable les difficultés liées à la gestion fiscale des PME.

BIBLIOGRAPHIE

- ABDERRAOOF Y.(2001) « Fiscalité et performance de l'entreprise, le rôle de l'expert-comptable », revue financière et comptable n° 52, 2^{ème} trimestre
- AMOUZOUN H. et OGOUBIYI T. (2008) : « Analyse des délais et coûts de la procédure de formalisation des entreprises au Bénin ». mémoire de Licence soutenu à ENEAM
- BEDIE et YEHOUENOU (2003) : « Contribution à l'amélioration de la gestion fiscale de la SONACOP ».mémoire de BTS à L'UPIB
- COZIAN M. (2000): Précis de fiscalité des entreprises.
- DJIBRIL, L (2000) : « Assistance des cabinets d'expertise comptable dans la gestion fiscale des entreprises ».mémoire de Licence à l'HECM
- DOHOU D. et DANMITONDE J. (2007) : « Analyse de la gestion fiscale d'une structure étatique : cas de la Poste SA ». mémoire de maîtrise à la FASEG
- NOUREDINE H. (1992): « Place de la fiscalité dans la stratégie de l'entreprise », 3^{ème} Journée de l'Ordre des Experts Comptables Tunisien.
- Comment réaliser des économies d'impôts à votre entreprise lors des travaux de fin d'exercice. Formation organisée par Fisc et conseil international décembre 2013
- Fisc et conseil international : Recueil de textes fiscaux du Bénin (2014).
- Glossaire des termes usuels en finances publiques (2013)
- Code Général des Impôts : ministère de l'économie et des finances (2014) ;
- Loi des finances exercices: ministère de l'économie et des finances (2015)

ANNEXES

ANNEXE N° 1: Organigramme du cabinet AFRICONSULTING SARL



ANNEXE N°2: Tableau synthétique des régimes d'imposition

NATURE DU REGIME	SECTEURS DES VENTES ET DES PRESTATIONS DE SERVICES (en francs CFA)	STRUCTURE DE LA DGID CHARGÉE DU DOSSIER FISCAL
Régime réel	$CA \geq 500\,000\,000$	DGE
Régime du réel simplifié	$50\,000\,000 \leq CA < 500\,000\,000$	CIME
Régime du forfait ou de la TPU	$0 < CA < 50\,000\,000$	CIPE

Source : Loi des finances 2015 article 28

Ces régimes ne sont pas impératifs. Il est possible d'opter pour le régime supérieur. Par exemple, les entreprises qui relèvent du régime du bénéfice réel simplifié peuvent opter pour le bénéfice réel. De même les entreprises du forfait peuvent opter pour le bénéfice réel (confère Arrêté du Ministre des Finances et de l'Economie du 02 février 2011).

ANNEXE N°3: Fiche signalétique du cabinet

DENOMINATION: AFRIKONSULTING SARL

SIGLE: AKG Conseil

FORME JURIDIQUE : SARL

NUMERO DU REGISTRE DE COMMERCE : 24034-A

IDENTIFIANT FISCAL UNIQUE: 3200901821711

NUMERO EMPLOYEUR : CNSS 19431

ACTIVITES DU CABINET : Audits - Conseils fiscal et économique - Organisation-
Formation - Recrutement.

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : vedoko rue Funai

ADRESSE POSTALE : 01BP : 4141

TELEPHONE : 21034651/97573605

E-MAIL : afrikonsulting@hotmail.com

NOM DU RESPONSABLE : Théophile N. NOUNANHON

FONCTION : Auditeur Comptable – Consultant

ANNEXE N° 4 : Questionnaire d'enquête

Questionnaire d'enquête

NOM DE L'ENQUETEUR:

NOM DE L'ENTREPRISE:

LOCALISATION:

Hypothèse n°1 : 20 PME CLIENTES

1- Quelles sont les activités que vous menez ?

2- Connaissez-vous les obligations fiscales liées à votre activité ?

- Si oui, comment êtes-vous parvenir à les connaître ?
- Si non, pourquoi ?

3- Connaissez-vous les échéances fiscales des impôts auxquels vous êtes assujetties ?

4- Avez-vous déjà payé une fois vos impôts hors délai ?

- Si oui, qu'est ce qui justifie ce retard ?
- Si non, comment vous y prenez-vous pour éviter le retard ?

Hypothèse n°2 : 25 PME non clientes du cabinet AKG Conseil

- Connaissez-vous les textes régissant la bonne gestion fiscale des PME ?

Oui

Non

- Êtes-vous rigoureux dans l'application de ces textes ?

Oui

Non

Pensez-vous que l'assistance fiscale d'un cabinet d'expertise comptable favoriserait l'application minutieuse desdits textes ?

Oui

Non

Pourquoi n'avez-vous donc pas fait recours à l'assistance fiscale d'un cabinet d'expertise comptable ou de conseil ?

Montant élevé des honoraires des CEC OUI NON

Ignorance des prestations des CEC OUI NON

Autres

A préciser

Annexe 5 **Tableau n° 2 : Regroupement de différents droits acquittés par les entreprises**

Impôts		Champ d'application	Taux / Montant / Revenu imposable		
IMPOTS D'ETATS	Impôts directs		-		
	01	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) / IRPP	Ces impôts sont dus par les entreprises unipersonnelles, industrielles, commerciales, minières, agricoles ou forestières installées au Bénin. Il est assis sur le bénéfice imposable qui n'est rien d'autre que le résultat	- 25% pour les personnes physiques (exploitant individuel) ; - 30% pour les personnes morales ; - Pour ce qui concerne les sociétés pétrolières,	
	02	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	Sont soumis à l'impôt sur les BNC, les bénéfices des professions libérales, les charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant, et toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits	- 25% du bénéfice imposable ; - Le bénéfice minimum taxable ne peut être inférieur à celui résultant de l'application au montant des recettes encaissées, d'un	
	03	Taxe sur les Véhicules des Sociétés (TVS)	Sont assujettis à la TVS, tous les véhicules immatriculés dans la catégorie des transports privés de personnes, possédés ou utilisés par les sociétés ou établissements	- 150 000 francs CFA par an pour les véhicules dont la puissance n'excède pas sept(7) chevaux ;	
	04	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Impôt sur le Revenu des	Sont soumis à l'ITRC, tous les intérêts et produits servis à tous comptes et dépôts de sommes ou de valeurs. Les :	- 15%.
			Impôt sur le Revenu des	"Sont soumis à l'IRVM : les dividendes, intérêts, arrérages, revenus et tous autres produits des actions, parts des fondateurs, parts d'intérêt des sociétés commerciales et civiles : les jetons de présence ; les produits d'obligations et emprunts c'est-à-dire toutes les opérations au moyen	Le taux de l'IRVM est de 18%. Ce taux est réduit à ; - 10% pour les produits des actions ; - 6% pour les revenus des obligations et pour les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et
05	Taxe Immobilière sur Loyer (TIL)	Il est établi un impôt sur le revenu des propriétés bâties et non bâties, sises au Bénin, faisant l'objet de location verbale	- 10% pour la tranche de loyer mensuel inférieur ou égal à 50.000 francs CFA;		

	06	Impôt Général sur le Revenu (I.IGR)	Il est établi un impôt général sur le revenu annuel. Cet impôt frappe le revenu du contribuable déterminé conformément aux	L'IGR est assis sur le montant du revenu net annuel \ dont dispose chaque
7	Impôt Progressif sur Traitements et Salaires (IPTS)	Conformément à l'article 48 nouveau du CGI, sont soumis à l'IPTS, les revenus provenant des traitements, émoluments, salaires publics ou privés, ainsi que les redistributions accessoires de toute nature (heures supplémentaires, primes, indemnités et avantages en nature) à condition que : - le bénéficiaire soit domicilié au Bénin alors que même l'activité rémunérée s'exercerait hors du Bénin que l'employeur soit établi ou domicilié hors du Bénin ; - le bénéficiaire soit domicilié hors du Bénin à la double condition que l'activité rétribuée s'exerce au Bénin et que l'employeur soit établi ou domicilié au Bénin.	La base imposable de l'IPTS est le revenu brut sans aucune déduction. Conformément aux articles 51 et 52 nouveaux du CGI, l'impôt est calculé en appliquant, à la base des taux progressifs et réduit en tenant des charges de famille de l'employé (nombre d'enfants à charge)	
08	Versement Patronal sur Salaires (VPS)	Les personnes physiques ou morales qui paient des traitements, émoluments, salaires et rétributions, accessoires, sont assujetties au paiement du VPS.	Le taux est fixé à 4%. Il est réduit à 2% en ce qui concerne les établissements d'enseignement privé.	
Impôts indirects				
01	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Aux termes de l'article 219 nouveau du CGI, sont obligatoirement assujettis	18%	

			à la TVA, ceux qui accomplissent des affaires relevant d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale.	
	02	Taxes ad-valorem	Il s'agit en fait des taxes qui sont fonction de la nature de l'activité comme la taxe sur la farine de blé...	Variable
	Impôts directs			
	01	Patente	Toute personne physique ou morale béninoise ou étrangère, qui exerce au Bénin, un commerce, une industrie, une profession libérale et non soumise à la TPU est assujettie à la contribution des patentes.	La patente se compose d'un droit fixe établi en fonction de la nature de l'activité, du nombre d'employés, et d'un droit professionnel qui s'applique à la valeur locative des locaux professionnels.
	02	Taxe Professionnelle Unique (TPU)	Elle est due chaque année par les personnes exerçant au Bénin une activité professionnelle non salariée, à titre habituel et à but lucratif et dont le chiffre d'affaires (CA) annuel n'atteint pas la limite fixée par arrêté du ministre chargé des finances.	* 6% ; - Le taux peut être réduit ou augmenté de deux (02) points au maximum.
	03	Taxe Foncière Unique (TFU)	La TFU est une contribution annuelle sur les propriétés foncières bâties et	- 5% pour les propriétés non bâties ; - 6% pour les propriétés bâties ;

		non bâties, sises au Bénin. Elle est due par les propriétaires de ces biens au 1er janvier de l'année d'imposition (article 996 ; modifié loi de finances 2015)	- Les taux peuvent être réduits ou augmentés de deux (02) points au maximum.
04	Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Il est institué une contribution annuelle sur les propriétés bâties, telles que maisons, fabriques, manufactures, usines et en général tous immeubles construits en maçonnerie, fer ou bois, et fixés au sol à demeure (article 976 du CGI).	La contribution foncière des propriétés bâties est réglée en raison de la valeur locative de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 40% pour les maisons et 50% pour les usines, en considération du dépérissement et des frais d'entretien et de réparation.
05	Contribution Foncière des Propriétés Non Bâties (CFPNB)	La contribution foncière est établie sur les propriétés non bâties de toutes natures sises au Bénin (article 988 du CGI).	La base d'imposition est la valeur vénale (le prix d'achat ou de revient y compris les frais liés à la charge de l'acquéreur) susceptible de révision tous les cinq (05) ans. Le taux est variable selon les localités
	Taxes indirectes	Il s'agit en fait des taxes qui sont fonction de la nature de l'activité. Nous	Variable

		pouvons avoir : la taxe sur les spectacles, les jeux et divertissements, la taxe sur la vente des boissons fermentées de préparation artisanale et autres.	
--	--	--	--

Annexe 6 : Quelques imprimées de déclaration d'impôt

Table des matières

DEDICACE1.....	ii
DEDICACE2.....	iii
REMERCIEMENT.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
SOMMAIRE.....	Vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1: CADRE INSTITUTIONNEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE	4
SECTION I : PRESENTATION DU LIEUDE STAGE ET SES MISSIONS.....	5
Paragraphe I: Historique et structure organisationnelle	5
1-1-1Historique.....	5
1-1-2-Structure organisationnelle.....	5
1-1-2-1Le Directeur général.....	6
<i>1-1-2-2Le département « Assistance Comptable ».....</i>	<i>6</i>
<i>1-1-2-3Le département « Assistance Fiscale ».....</i>	<i>6</i>
1-1-2-4 Le secrétariat comptable.....	6
1-1-2-5-les collaborateurs.....	7
1-1-2-6-Les consultants.....	7
Paragraphe 2 : les missions d'AFRIKONSULTING SARL.....	7
1-2-1-Les missions.....	7
1-2-1-1-Audit:.....	7
1-2-1-2 Audit légal.....	8

1-2-1-3Audit contractuel	8
1-2-2– Etudes et conseils en gestion.....	8
1-2-2-1Etudes.....	8
1-2-2-2Mission de conseils en gestion.....	9
1-2-2-3– Formation.....	9
1-2-2-4Recrutement.....	9
1-2-3- Missions sur le plan comptable et fiscal.....	9
1-2-3-1Sur le plan comptable.....	9
1-2-3-2Sur le plan fiscal.....	11
Section 2 : Les travaux effectués et l'état des lieux suivi des constats sur la gestion comptable et fiscal des PME.....	11
Paragraphe 1 : TACHES EXECUTEES.....	11
2-1-1 La tenue de comptabilité.....	11
2-1-1-1Traitement des pièces comptables.....	11
2-1-1-2 Les opérations de contrôle des états financiers.....	12
2-1-2 Travaux liés à la fiscalité et à la cotisation sociale.....	13
2-1-2-2 Le traitement des impôts sur salaires.....	14
2-1-2-3Le traitement des cotisations sociales.....	15
PARAGRAPHE 2NOTION D'OBLIGATIONS FISCALES ET ETAT DES LIEUX....	16
2-2-OBLIGATIONS DU CONTRIBUABLE.....	16
2-2-1 Les obligations déclaratives.....	16
2-2-1-1Déclaration d'existence.....	16
2-2-1-2Obligations de tenue de comptabilité.....	17
2-2-1-3 Déclarations périodiques.....	17

2-2-1-4	Autres déclarations ponctuelles.....	18
2-2-1-5	Obligations spécifiques à certains contribuables.....	18
2-2-2	Les obligations de paiement.....	18
2-2-2-1	Echéances de paiement.....	18
2-2-2-2	Moyens de paiement.....	20
2-2-2-3	Sanctions du non respect des obligations de paiement.....	20
2-2-2-4	les droits acquittés par les entreprises.....	20
2-2-2-5	les avantages de l'assistance par le cabinet sur le plan fiscal et social.....	20
2-2-2-6	Nouvelle taxes créées par la loi des finances exercices 2015	21
2-2-3	ETAT DES LIEUX.....	22
2-2-3-1	Constat sur la gestion comptable des PME.....	22
2-2-3-2	Constat sur la gestion fiscale des PME.....	22
	SECTION 3 : Cadre théorique de l'étude.....	23
	PARAGRAPH 1 Problématique ; objectifs et intérêt de l'étude.....	23
3-1-1	Problématique de l'étude.....	23
3-1-2	Objectifs de l'étude.....	24
3-1-2-1	Objectif général.....	24
3-1-2-1	Objectifs spécifiques.....	25
3-1-3	Intérêt de l'étude.....	25
	PARAGRAPH 2 :Revue de la littérature et hypothèses	25
3-2-1	Classification Conceptuelle.....	26
3-2-2	Les travaux antérieurs.....	28
3-2-3	Réalisation d'une mission de revue fiscale des états financiers annuels.....	31

3-2-4 Hypothèses de la recherche.....	32
CHAPITRE 2 :Méthodologie, analyse des données et validation des hypothèses.....	33
SECTION1 Méthodologie de l'étude.....	34
Paragraphe1 : Méthodologie adoptée.....	34
1-1-1 Recherche documentaire.....	34
1-1-2 Approches pratiques.....	34
1-1-2-1 Objectifs de la collecte des données.....	35
1-1-2-2Cadre de l'enquête et population mère.....	35
1-1-2-3 Nature de la collecte des données.....	35
1-1-2-4 Echantillonnage.....	36
1-1-2-5 - Spécification des données mobilisées.....	36
1-1-2-6 Conception des questionnaires.....	36
1-1-2-7 Technique de dépouillement des données.....	36
1-1-2-8 Présentation des résultats.....	36
PARAGRAPHE2 : Condition de validation des hypothèses	36
SECTION 2 : Réalisation de l'enquête et analyse des résultats obtenus.....	37
Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et difficultés rencontrées	37
2-1-1 PHASE PREPARATOIRE.....	37
2-1-2 REALISATION DES ENQUETES ET DIFFICULTES RENCONTREE.....	38
2-1-3 LIMITES DES DONNEES RECUEILLIES	38
Paragraphe 2 : Présentation et analyses des résultats	38
2-2-1 présentation et analyse des résultats relatives a l'assistance des cabinets aux PME.....	38
2-2-2 présentation et analyse des résultats relatives a la diminution et l'harmonisation des honoraires.....	39
SECTION 3: Validation des hypothèses et conditions de mise en Œuvre.....	41
Paragraphe 1 : VALIDATION DES HYPOTHESES.....	41

3-1-1-1 Validation de l'hypothèse N°1.....	41
3-1-1-2 Validation de l'hypothèse N°2.....	41
Paragraphe 2 : Solutions et conditions de mise en œuvre	41
3-2-1 - Approches de solutions.....	42
3-2-1-1 - Approches de solutions liées à l'assistance des cabinets.....	42
3-2-1-2- Approches de solutions liées au coût élevé et la non harmonisation des cabinets.....	42
3-2-1 Recommandations à l'endroit des cabinets d'expertise ou de conseil comptable.....	43
3-2-2 Recommandations à l'endroit de l'administration fiscale.....	43
CONCLUSION.....	45
BIBLIOGRAPHIE.....	47
ANNEXES.....	48